



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 08 janvier 2021

Communiqué de presse

Plan de relance pour l'agriculture

Aides à l'investissement :

- pour les agroéquipements,
- pour la protection contre les aléas climatiques,
- et au titre du dispositif « plan protéines »

FranceAgriMer a ouvert le 4 janvier 2021 les téléprocédures permettant le dépôt des dossiers de demande d'aides prévues dans le cadre du plan de relance concernant les agroéquipements et les équipements pour la protection contre les aléas climatiques.

Le 11 janvier 2021 ouvrira le dispositif « plan protéines » pour l'accès à des aides d'agroéquipements spécifiques à la production et récolte de ces cultures ainsi que pour enrichir des parcelles en légumineuses fourragères (luzerne, trèfle...)

<https://www.franceagrimer.fr>

1 – Aide à l'investissement d'agroéquipements et de protections contre les aléas climatiques (205 M€) : 2 dispositifs distincts.

Ces deux dispositifs ciblent les exploitations agricoles ainsi que les CUMA. Les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) sont éligibles pour les investissements d'agroéquipements.

Il s'agit d'accompagner les investissements en faveur d'équipements plus performants en matière environnementale et permettant de réduire les intrants ou dans des matériels destinés à prévenir ou lutter contre les aléas climatiques.

La liste des matériels éligibles se trouve en annexe des décisions sur le site FranceAgriMer.

– Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € par demande et par dispositif.

– Ces investissements seront éligibles à une aide de 20 à 40 % selon les matériels avec des bonifications de 10 points pour les jeunes agriculteurs, nouveaux installés ou les projets collectifs.

Concernant le dispositif « aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique et aux matériels » entrant dans la catégorie « protection contre la sécheresse » (pivot, goutte à goutte...), un avis DDT portant sur l'économie d'eau est obligatoire avant l'envoi du dossier à FranceAgriMer.

Les exploitants peuvent initier leur demande par téléprocédure et transmettre leur devis à la DDT ainsi que le formulaire complémentaire à demander à la DDT ou à télécharger sur le site de la Chambre d'Agriculture.

2 – Plan protéines végétales :

— Pour les exploitants (ainsi que les CUMA et les Entreprises de Travaux Agricoles) : le principe est d'aider l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte, le séchage d'espèces riches en protéines végétales (matériels éligibles listés en annexe de la décision site FranceAgriMer) et le développement de sursemis de légumineuses fourragères.

Une demande d'aide par exploitant, plafond de dépenses éligibles = 40 000 €.

Taux d'aide : 40 % du montant HT taux majoré de 10 points pour les JA et nouveaux installés.

Étapes des dossiers à compléter en ligne sur le site FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr>

Lors de la validation de la demande d'aide par le demandeur, celui-ci reçoit un accusé de réception, valant autorisation d'achat, mais qui ne préjuge pas de l'attribution de la subvention.

Lorsque FranceAgriMer aura instruit et validé la demande, une décision d'octroi d'aide sera établie (avec autorisation d'achat).

C'est alors que pourra intervenir l'achat qui devra être effectué dans les 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

Attention : Le commencement d'exécution ne peut intervenir avant l'autorisation d'achat.

Dans le cas contraire, la totalité de la demande d'aide serait irrecevable.

On entend par commencement d'exécution, tout acte juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter.

— sur le site de la DRAAF (pilote régional) : draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Plan-de-Relance

— ou sur le site de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr>

La chambre d'agriculture et la DDT peuvent vous accompagner dans votre démarche.